

EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Groupe scolaire du Quartier Parisien

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

EXPOSE DES MOTIFS

Un concours d'architecture a été organisé en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire au Quartier Parisien situé au 84/86 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine. Le concours était un concours restreint sur Niveau Esquisse.

Par délibération en date du 31 mars 2011, le Conseil municipal a décidé d'attribuer ce marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint composé de l'équipe Daquin Ferrière, architecte-mandataire :

- Architecte : Daquin – Ferrière
- Economiste : MEBI
- BET Structure bois : ERIBOIS
- BET Fluides : EPDC
- BET Génie climatique et thermique : EPDC
- BET Acoustique : LASA
- BET VRD : EPDC
- BET HQE : EPDC.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 21 avril 2011 à l'équipe Daquin Ferrière architecture par la Ville d'Ivry-sur-Seine pour un montant de 1 435 480 € HT soit 1 716 834,08 € TTC.

1°) Calcul du forfait définitif.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre a été calculé à partir d'une enveloppe financière d'un montant de 13 620 000 € HT + 19,6%, soit 16 289 520 € TTC et d'un taux d'honoraires de 10,40 %, ce qui correspondait à 1 416 480 € H.T.

Le coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant Projet Définitif /Projet s'est élevé à 13 594 000 € HT + 19,6% soit 16 258 424 € TTC.

Si l'on fait application de l'article 2.2 de l'acte d'engagement, le forfait définitif serait donc fixé à 13 594 000 € HT x 10,40 %,soit 1 413 776 € HT.

Lors du concours de maîtrise d'œuvre, l'accent a été porté sur la maîtrise du coût de construction pour cette opération. Compte tenu de la rigueur avec laquelle la maîtrise d'œuvre a su optimiser les estimations depuis l'esquisse jusqu'à l'Avant Projet Définitif, soit 26 000 € HT en dessous de l'enveloppe prévisionnelle, il est proposé de modifier le taux de rémunération de cette dernière afin que le forfait initial reste identique. Le nouveau taux d'honoraire passe ainsi de 10,40% à 10,42 %.

Le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre devient alors :
 $13\,594\,000 \text{ € HT} \times 10,42 \% = 1\,416\,494,80 \text{ € HT}$ au lieu de 1 416 480 HT négocié initialement (hors mission SSI¹ non indexée et fixée à 19 000 € HT).

2°) Honoraires dus à des missions supplémentaires imprévues :

Durant les études d'Avant Projet Sommaire et d'Avant Projet Définitif, un certain nombre de prestations, non initialement prévues au Cahier des Clauses Techniques Particulières ont été demandées à la maîtrise d'œuvre.

Ces circonstances nouvelles amènent à régulariser le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

2.1 – Extension du périmètre d'études :

Lors des études d'Avant Projet Sommaire, il est apparu nécessaire pour des questions de calage altimétrique et de stationnement du car scolaire d'étendre le périmètre de la mission de l'architecte mandataire à une partie des trottoirs de la RD 5.

Ce complément d'études est estimé à 9 857,60 € HT.

2.2 – Reprographies complémentaires :

Afin de ne pas retarder le dépôt du permis de construire, le nombre de dossiers demandés par la maîtrise d'œuvre a été modifié par rapport au nombre d'exemplaires initialement prévus au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les frais de reprographies s'élèvent à 376,64 € HT.

2.3 – Maquette :

Pour étayer le plan de communication autour de ce projet, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de faire réaliser, sous sa coordination, une maquette de l'ouvrage.

Le montant de cette maquette s'élève à 16 025 € HT.

¹ SSI : système de sécurité incendie.

Dans le cadre de la répartition des honoraires, ces derniers sont à imputer entièrement à l'atelier Daquin – Ferrière.

Soit un montant total pour les missions supplémentaires de 26 259,24 € HT soit 31 406,05 € TTC.

L'augmentation des prestations par rapport au montant initial engendre un nouveau montant de marché porté à 1 461 754,04 € HT soit 1 748 257,83 € TTC.

Ce nouvel avenant étant inférieur à 5 % du montant global du marché initial, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été requis.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du groupe scolaire du Quartier Parisien, sis 84/86 avenue de Verdun pour un montant de 26 274,04 € HT, soit 31 423,75 € TTC.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : avenant.

EQUIPEMENTS SCOLAIRES
Groupe scolaire du Quartier Parisien
Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 70 et 74,

vu sa délibération en date du 31 mars 2011 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du groupe scolaire du Quartier Parisien, sis 84/86 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine (94200) au groupement Daquin – Ferrière, mandataire :

- Architecte : Daquin – Ferrière
- Economiste : MEBI
- BET Structure bois : ERIBOIS
- BET Fluides : EPDC
- BET Génie climatique et thermique : EPDC
- BET Acoustique : LASA
- BET VRD : EPDC
- BET HQE : EPDC,

considérant que des prestations complémentaires ont été demandées par la Ville d'Ivry-sur-Seine, durant les études d'avant projet sommaire et définitif,

considérant qu'il y a lieu en conséquence, de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre susvisé,

considérant que cet avenant d'un montant de 26 274,04 € HT soit 31 423,75 € TTC, engendre une augmentation de 1,83 % du marché initial, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été requis.

vu l'avenant n°1, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du groupe scolaire du Quartier Parisien, sis 84/86 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine (94200) au groupement Daquin – Ferrière, mandataire et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 22 FEVRIER 2012

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 FEVRIER 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 FEVRIER 2012